

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 8

**Date de convocation :**

08/06/2023

**Date d'affichage :**

08/06/2023

**Séance du 14 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN ;

**Absents excusés** : M. Christian BONNET ; M. Rémy CLENET, M. Laurent DUBOIS, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire** : Mme Martine FERNANDES,

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire d'ARGILLIERS informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

Compte tenu de l'accroissement permanent de travail technique, espaces verts, voirie et bâtimentaire il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire d'ARGILLIERS propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour travail technique, espaces verts, voirie et bâtimentaire à compter du 01.10.2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents techniques au grade de d'Adjoint Technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de secteur professionnel bâtiment électricité.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des agents techniques ou au maximum sur l'indice brut 381, majoré 351, indice rémunéré 361.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D024-2022 en date du 13.04.2022

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 030-213000136-20230614-D033\_2023-DE

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'agent technique à temps **non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>** de catégorie **C** à compter du 01.10.2023.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01.10.2023 :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des services techniques	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique	C	0	1	TNC

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique fonction d'ATSEM	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Transmis au représentant de l'État le [date]

Publié le [date]

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ARGILLIERS, le 14.06.2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire,

Martine FERNANDES



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

